

LE VIGAN
GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/127

**Fête de la musique.****Le Maire de Le Vigan**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation en raison de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025.

A R R È T E**ARTICLE 1 :** samedi 21 juin 2025 de 14H00 à 24H00.

La circulation et le stationnement seront interdits Place du Quai, rue pierre Gorlier (dans sa portion comprise entre l'avenue de La Grave et la place Bonald), avenue Emmanuel d'Alzon (dans sa portion comprise entre la rue du murier et la place du quai), rue de la Calade, place d'Assas, place du marché, passage d'auvergne et rue des barris.

ARTICLE 2 :**Les animations musicales devront s'arrêter à 01H00.****ARTICLE 3 :**

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera porté au Recueil des Actes transmis à :

- Centre de Secours,
- Gendarmerie

Fait en l'Hôtel de Ville
Le 17 juin 2025
Le Maire
Sylvie Arnal

